

2- Avis sur le fond

a. nuisances sonores

Les mesures de bruit résiduel ont été pratiquées au niveau de cinq habitations situées autour du site d'implantation des futures éoliennes sur une période de 20 jours, au printemps. Il n'est toutefois pas discuté de leur représentativité sur une année pleine.

Il est de plus à préciser que le bruit résiduel est particulièrement élevé et non commenté.

La méthode de corrélation entre niveau sonore et vitesse du vent est explicitée. Il en découle les niveaux de bruits résiduels pour des vents dont la vitesse est comprise entre 3 à 10 m/s, exprimés en indice fractile L_{50} .

A partir des observations in situ, la modélisation, réalisée grâce au logiciel CadnaA, intègre neuf récepteurs supplémentaires auxquels il est attribué les niveaux de bruit résiduel mesurés à la cible dont le paysage sonore est le plus comparable.

L'étude n'indique pas précisément les paramètres intégrés à cette modélisation, tels le coefficient de sol, la température et ne précise donc pas si les valeurs prises en compte sont conservatrices.

De même, il est présenté les niveaux de contribution sonore pour un unique type d'appareil modélisé dans l'étude acoustique sans préciser s'il est le plus pénalisant acoustiquement.

L'étude précise les niveaux d'émergence prévus en l'absence de mise en place de mesures correctives de fonctionnement. Des dépassements des seuils réglementaires seraient attendus en période nocturne sur 9 points en cas de vitesses de vents faibles à moyennes (3 à 7 m/s), avec un maximum de $4,5 \text{ dB}_{(A)}$ à Criquetot-sur-Ouville – La Forge (valeur admissible : $3 \text{ dB}_{(A)}$). Il est ensuite présenté, pour chaque aérogénérateur, le plan de fonctionnement optimisé (plan de bridage) permettant le respect des obligations réglementaires en ce domaine.

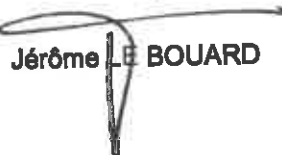
La démonstration de l'absence de tonalité marquée, est étayée.

b. Protection de la ressource en eau

L'aire d'étude du parc éolien d'Amfreville-lès-Champs n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet présenté sous réserve de la réalisation, ainsi que s'y engage le porteur de projet, d'une campagne de mesurages acoustiques à la mise en service du parc, afin de valider les hypothèses de modélisation et attester de sa conformité au regard de la réglementation relative aux bruits de ces installations.

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable adjoint du pôle santé
environnement,


Jérôme LE BOUARD